



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax :  
087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044  
0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : Jean-Philippe  
Embrechts

Extrait du registre aux délibérations du Conseil  
communal du 31 juillet 2020

Présents :  
M. HALIN, Bourgmestre-Président ;  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, ~~Mme DONNEAU~~,  
Echevins ;  
Mmes et MM. KEMPENEERS, JASON, BUCHET,  
DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE,  
NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER,  
conseillères et conseillers ;  
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

### Séance publique

**Objet : Ordonnance de police rendant obligatoire le port du masque dans les endroits publics et privés à forte fréquentation pour raison de salubrité publique en vue de lutter contre la pandémie de coronavirus Covid-19**

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et notamment l'article 119 ;  
Vu la loi du 6 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales et communales ;  
Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les articles 181, 182 et 187 ;  
Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse ;  
Considérant que le conseil national de sécurité du 23 juillet 2020 a annoncé l'obligation du port du masque dans tous les endroits publics et privés à forte fréquentation ;  
Considérant qu'une réunion des bourgmestres de l'arrondissement s'est tenue le vendredi 24 juillet 2020 pour définir une position commune sur l'arrondissement de Verviers et harmoniser les mesures à prendre ;  
Considérant que la présente ordonnance représente une mesure proportionnelle au regard du risque sanitaire, et nécessaire pour préserver l'ordre public et empêcher la propagation de la pandémie ;  
Considérant que le Collège Communal a procédé à la distribution de masques en tissus réutilisables à la population d'Olné ;  
Vu l'arrêté du bourgmestre pris en date du 24 juillet 2020 à ce sujet ;  
Considérant qu'il convient que le conseil prenne une ordonnance de police ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
DECIDE

**Article 1er** : Le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de 12 ans dans les lieux publics où des rassemblements sont possibles à Olné, à savoir :  
- bâtiments de l'administration communale et du CPAS et leurs parkings (à l'exception des agents communaux protégés par un plexiglas ou dans leur bureau sans visiteur extérieur) ;  
- écoles communales et leurs parkings (à l'exception des agents communaux protégés

- par un plexiglas ou dans leur bureau sans visiteur extérieur) ;
- salles communales et leurs parkings ;
  - hall sportif et esplanade ainsi que les parkings (à l'exception de la pratique de l'activité sportive) ;
  - plaines de jeu et parkings ;
  - maison des jeunes ;
  - terrains de pétanque du Faweux et de Riessonsart ;
  - bancs publics ;
  - lieux de départ des promenades ;
  - lieux de cultes.

**Art. 2 :** Par « masque », il y a lieu d'entendre tout dispositif ou morceau de tissu qui recouvre intégralement le nez et la bouche d'une personne.

**Art. 3 :** La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la démocratie communale et de la décentralisation.

**Art. 4 :** Les services de police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées, au besoin par la force.

**Art. 5 :** La présente ordonnance sera envoyée à la députation permanente du conseil provincial, au greffe du tribunal de première instance et à celui du tribunal de police. Elle sera également notifiée aux gestionnaires et responsables des établissements concernés et affichés à l'entrée desdits établissements.

**Art. 6 :** Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Président,  
C. HALIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour le Bourgmestre,  
l'Echevine déléguée  
MP DARIMONT

